

Date de dépôt: 31 mai 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3343, fo 36, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève pour 3 000 000 F

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le PL 8875 (dossier 155) a été étudié par la commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 26 mai 2004.

L'objet couvert par ce projet de loi consiste dans un immeuble sis avenue d'Aïre 47, soit à proximité du centre commercial « Planète Charmilles ». Destiné à l'habitat (trente appartements), il comprend un sous-sol totalement excavé, un rez-de-chaussée et six étages.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien-fonds au prix de Fr. 2'875'000.- Il résultera pour elle de cette opération une perte de Fr. 924'000.-

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi.

Projet de loi (8875)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3343, fo 36, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève pour 2 875 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 875 000 F l'immeuble suivant :

parcelle 3343, fo 36, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.